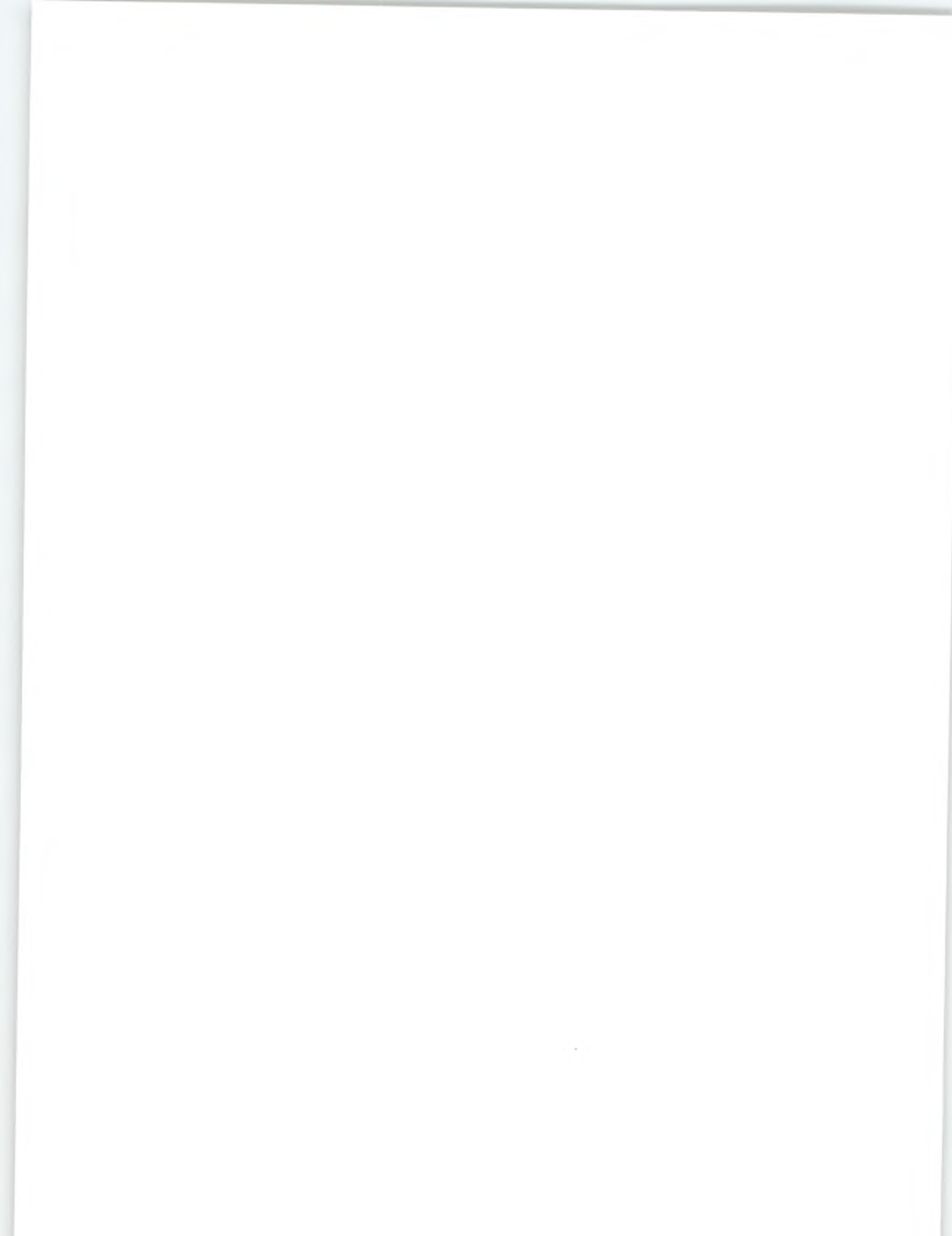


RAPPORT

Rapport annuel de gestion 2004-2005

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec





Rapport annuel de gestion
2004-2005

Régie des marchés agricoles
et alimentaires du Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaa.qouv.qc.ca

Dépôt légal – 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-45311-5
ISSN 1194-6946

Gouvernement du Québec, 2005

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
Québec

Monsieur le Président,

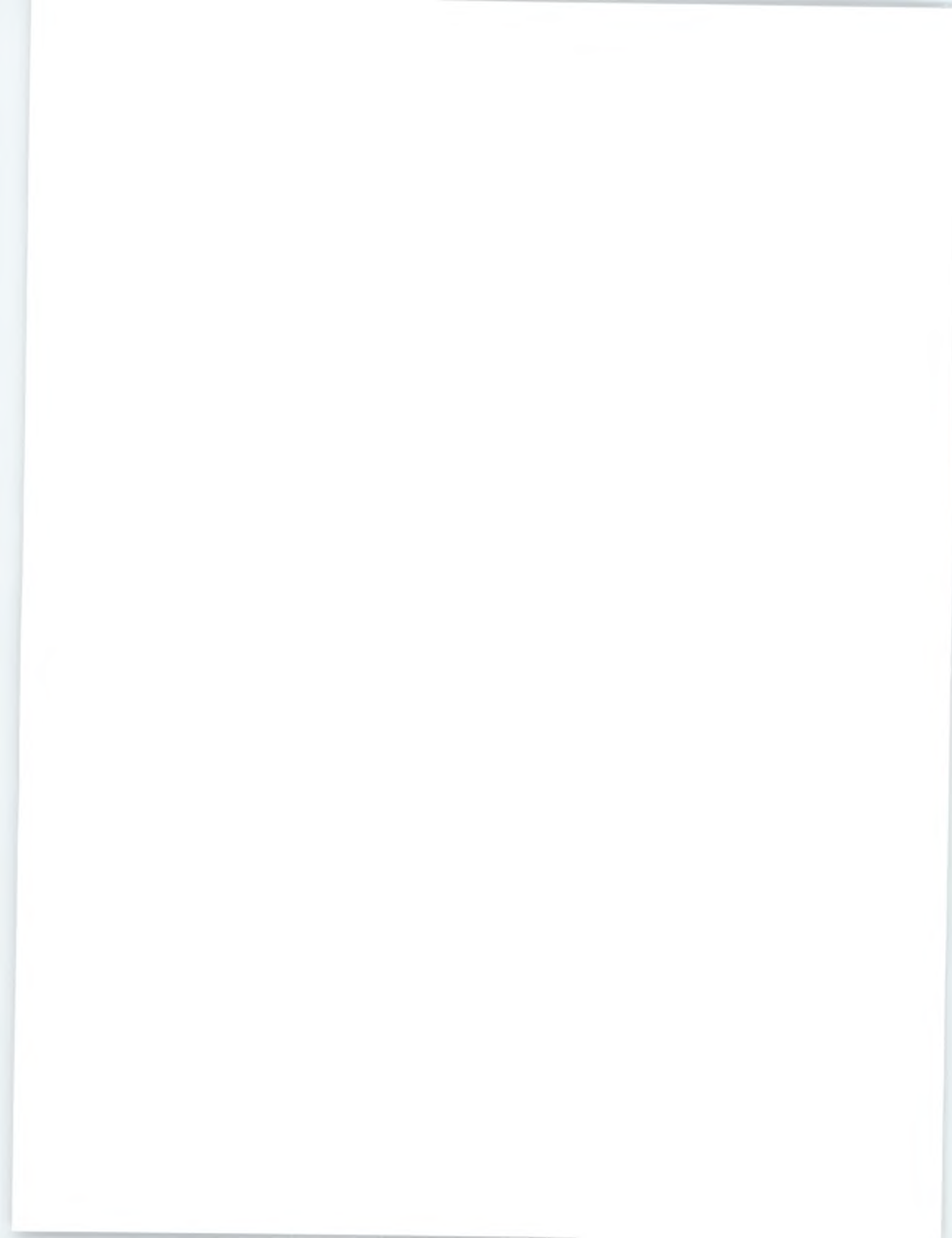
Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires pour l'année se terminant le 31 mars 2005.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

Yvon Vallières
Québec, septembre 2005



Monsieur Yvon Vallières
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport présente le bilan des résultats des activités de la Régie, de sa déclaration de services aux citoyens ainsi que des autres exigences législatives et réglementaires auxquelles elle est soumise. Il fait brièvement état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garanties de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles, de la pêche et de la forêt privée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le président,

Marc-A. Gagnon
Montréal, septembre 2005

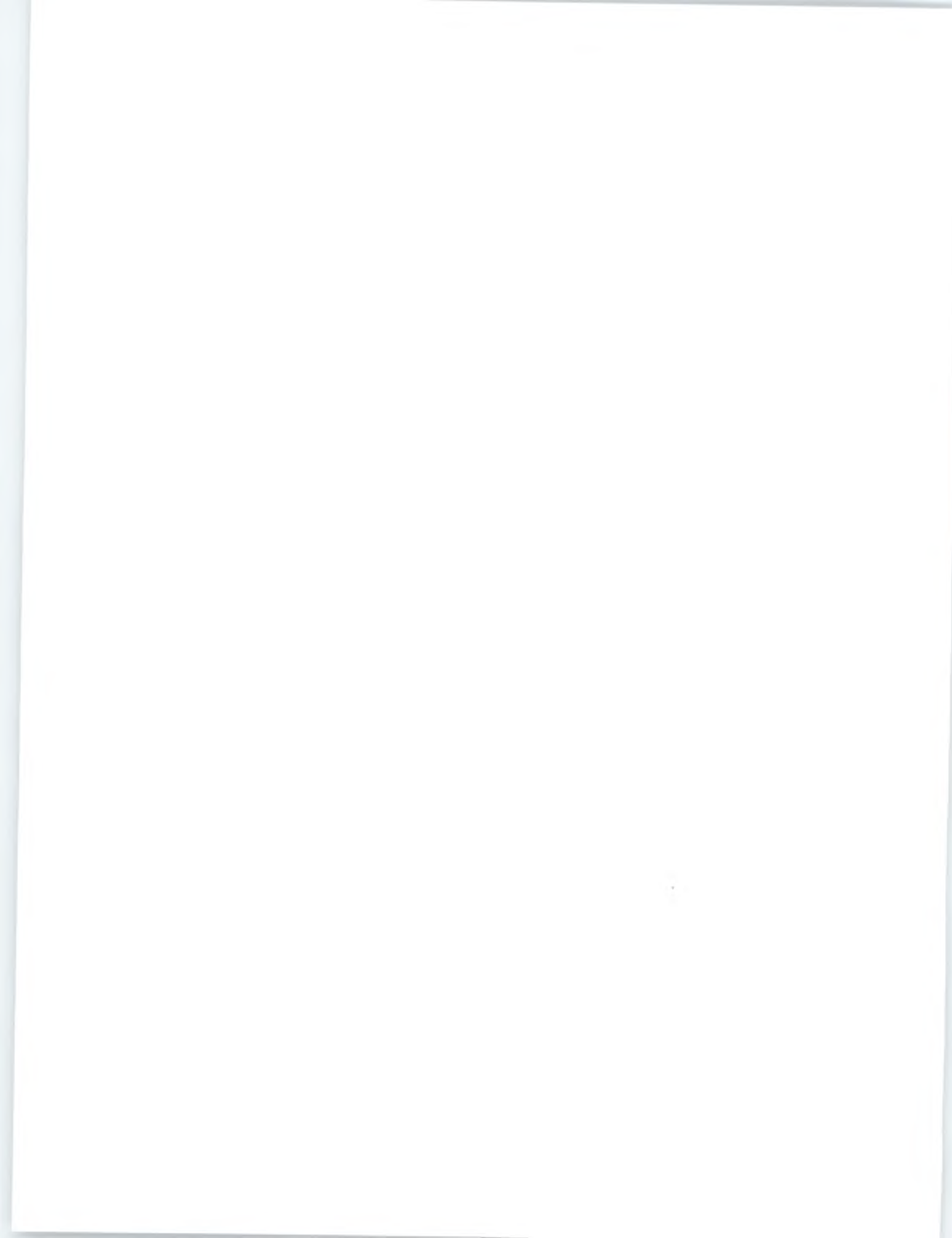


Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT	IX
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS	XI
Première partie	
La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	1
1. Présentation générale	1
1.1 Ses fonctions	1
1.1.1 Régulation économique	2
1.1.2 Surveillance	2
1.1.3 Résolution des différends	2
1.1.4 Autres interventions	2
1.2 Sa composition	2
1.2.1 Les membres de la Régie	2
1.2.2 L'organisation administrative	3
1.2.2.1 Le Secrétariat et affaires juridiques	3
1.2.2.2 La Direction des analyses et des opérations	4
1.3 Ses ressources	4
1.3.1 Les ressources humaines	4
1.3.2 Les ressources financières	5
1.3.3 Les ressources informationnelles	6
1.4 Les points de services	7
Deuxième partie	9
2. Les faits saillants 2004-2005	9
2.1 La mise en place du <i>Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac</i>	10
Troisième partie	11
3. Contexte et enjeux	11
Quatrième partie	13
4. Les résultats	13
4.1 La déclaration de services aux citoyens	13
4.2 Le traitement des plaintes	15
4.3 Les interventions de la Régie	15
4.4 Les analyses et les opérations	16
4.5 Le bilan du plan stratégique	16
4.6 L'allègement réglementaire	17

4.7 Le suivi du rapport du Vérificateur général.	17
4.8 Les autres mesures administratives et réglementaires.	17
4.8.1 La politique d'accès à l'égalité.	17
4.8.2 La protection des renseignements personnels.	18
4.8.3 La politique linguistique.	18
4.8.4 L'éthique et la déontologie.	18
Cinquième partie	
Les états financiers du fonds administré par la Régie	19
5. Rapport du Vérificateur à l'Assemblée Nationale.	19
Liste des tableaux	
Tableau 1: Évolution des effectifs de 2001 à 2005.	5
Tableau 2: Évolution des crédits et des dépenses de 2001 à 2005 (\$)	5
Tableau 3: Évolution des revenus de tarification de 2001 à 2005 (\$)	6
Tableau 4: Bilan des activités des séances régulières et publiques de 2001 à 2005.	15
Liste des annexes	
Annexe 1: Points de services.	24
Annexe 2: Déclaration de services aux citoyens.	25
Annexe 3: Délai de traitement moyen des dossiers en séances publiques (jours).	33
Annexe 4: Répartition des activités de la Régie par plan conjoint.	34
Annexe 5: Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2002-2003 à 2006-2007.	35
Annexe 6: Activités du secteur de l'inspection des grains.	37
Annexe 7: Politique de dotation des emplois de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.	38
Annexe 8: Politique de sécurité informatique.	40
Annexe 9: Règles de conduite relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet par le personnel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.	45
Annexe 10: Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.	48

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le 24 janvier 2005, le gouvernement me confiait le mandat d'assurer la présidence de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'ai entrepris ce nouveau mandat.

J'ai tôt fait de remarquer que cet organisme, qui compte 43 employés, dont 8 régisseurs, pour réaliser une mission aussi complexe que d'assurer une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, est riche en probité et expertises. Mes premiers mots iront donc pour reconnaître la qualité de ces personnes et les féliciter pour le travail accompli au cours des dernières années.

Mes premiers mois à la présidence de la Régie m'ont bien sûr permis de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la mise en marché collective et de mieux saisir les enjeux qui se posent. J'ai pu observer le fonctionnement de la structure opérationnelle et les façons de faire pour en dégager les forces et les pistes d'amélioration. Quelques éléments ont retenu plus particulièrement mon attention.

J'ai constaté que la mise en marché collective est encadrée par une importante réglementation qui vient régir l'application des 35 plans conjoints en opération actuellement. J'ai aussi constaté que le nombre d'affaires portées à l'attention de la Régie est en croissance. En 2004-2005, la Régie a entendu 221 affaires en séances publiques, soit 93 de plus que la moyenne des cinq dernières années.

Cette augmentation découle certes de tensions entre les partenaires mais témoigne aussi de la vivacité du secteur agroalimentaire dans sa recherche d'un meilleur équilibre pour faire face au phénomène d'ouverture des marchés qui se poursuit et à la concurrence qui augmente. Il m'apparaît que c'est aussi pour les offices une invitation à s'assurer que leurs interventions et réglementations favorisent une mise en marché non seulement efficace mais efficiente. À cet égard, la Régie invitera les offices qui n'en ont pas à se doter d'indicateurs de performance et d'en faire état lors des évaluations quinquennales des plans conjoints prévues par la Loi.

C'est dans ce contexte que la Régie devra redéfinir ses orientations et renouveler son plan stratégique en 2005-2006. Elle sera également soumise au cours de cette même année à un examen de son rôle et de ses fonctions dans le cadre du projet de modernisation de l'État. Elle devra tenir compte des recommandations du groupe de travail sur la modernisation chargé de cet examen dans son plan stratégique.

Le défi est grand. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que je m'emploierai au cours des prochaines années à diriger l'organisation pour lui permettre de continuer à évoluer et à s'adapter comme elle le fait depuis bientôt 50 ans.

Le président,

Marc-A. Gagnon

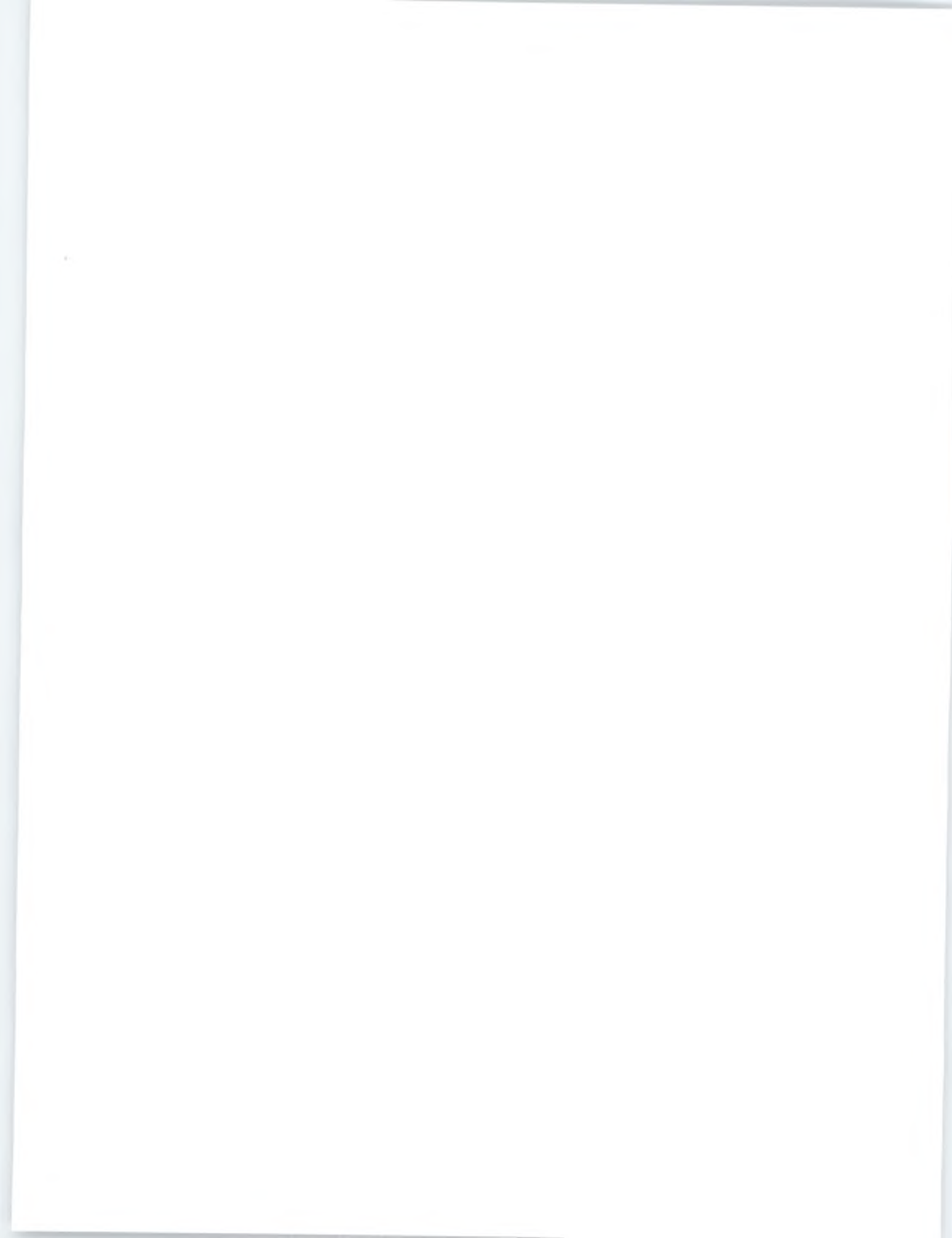
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2004-2005.

Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2005.

Le président,

Marc-A. Gagnon



1. Présentation générale

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) est un organisme institué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1). Cette Loi, qu'elle a la charge d'administrer, établit les règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée.

Elle permet notamment de constituer les principaux véhicules mis à la disposition des intervenants impliqués dans la mise en marché de leurs produits, les plans conjoints et les chambres de coordination. Elle accorde aux offices chargés d'appliquer et d'administrer ces plans des pouvoirs leur permettant de négocier collectivement les conditions de mise en marché des produits visés et de réglementer les conditions de production. Ces offices exercent leurs pouvoirs sous la surveillance et le contrôle de la Régie.

La Loi détermine également le cadre réglementaire entourant les évaluations périodiques des interventions des offices dans la mise en marché, les négociations, les conciliations et les arbitrages, les ententes avec d'autres gouvernements, les enquêtes, les garanties de paiement et l'émission de permis.

La Régie est aussi chargée de l'application de la *Loi sur les producteurs agricoles*. À cet effet, elle accrédite l'association de producteurs agricoles dans la mesure où celle-ci est représentative des producteurs visés, surveille certains aspects du fonctionnement de cette association et effectue des inspections visant à s'assurer du respect de la Loi. De plus, elle tente de régler tout différend pouvant survenir entre l'association accréditée et les producteurs ou les syndicats, offices ou fédérations qui les représentent ou entre une personne et l'Union des producteurs agricoles (UPA) relatif au statut de producteur agricole.

1.1 Ses fonctions

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. À cet effet, elle intervient dans les matières suivantes :

1.1.1 Régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche ou de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements représentant les acheteurs. Elle participe à la négociation et à la signature d'ententes fédérale-provinciales de mise en marché de produits agricoles.

1.1.2 Surveillance

La Régie exerce une surveillance de l'opportunité, de l'efficacité et de la légalité des interventions réglementaires découlant de l'exercice des pouvoirs délégués aux offices qui administrent les plans conjoints. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des offices en assurant une veille active de l'évolution de la mise en marché dans chaque secteur d'activité. Elle assure le respect des exigences que les lois et règlements imposent aux personnes visées.

1.1.3 Résolution de différends

La Régie intervient à la demande des personnes ou organismes impliqués, pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs qui leur permettront de trouver des solutions pour faciliter le règlement des différends. Si nécessaire, elle intervient pour trancher le différend; les décisions de cette nature sont toujours prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations en séance publique qu'elle convoque à cette fin.

1.1.4 Autres interventions

La Régie délivre des permis d'achat et de classement de grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre un programme de garantie de paiement dans le secteur du lait et des règlements sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains et de bovins. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations d'utilisation du lait par les usines. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains. Elle effectue, au besoin, des inspections et des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole, de la pêche et de la forêt privée.

1.2 Sa composition

1.2.1 Les membres de la Régie

La Régie est composée de huit régisseurs dont un président et trois vice-présidents nommés par le gouvernement du Québec. Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils voient également à étudier et présenter leurs recommandations sur la réglementation et les conventions de mise en marché soumises pour approbation. La vice-présidente et les vice-présidents ont aussi comme tâche de représenter la Régie auprès des offices nationaux de commercialisation. Le président, en plus de son rôle de régisseur, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie. Le gouvernement peut nommer tout régisseur supplémentaire pour le temps qu'il détermine, s'il juge que l'expédition des affaires de la Régie le requiert.

Au 31 mars 2005, la Régie était composée des personnes suivantes:

Président : M. Marc-A. Gagnon

Vice-présidents : M. Jean-Claude Blanchette

Mme Lise Bergeron

M. René Cormier

Régisseurs : M. Gaétan Busque

Mme Claire-Hélène Hovington

M. Denys Duchaine

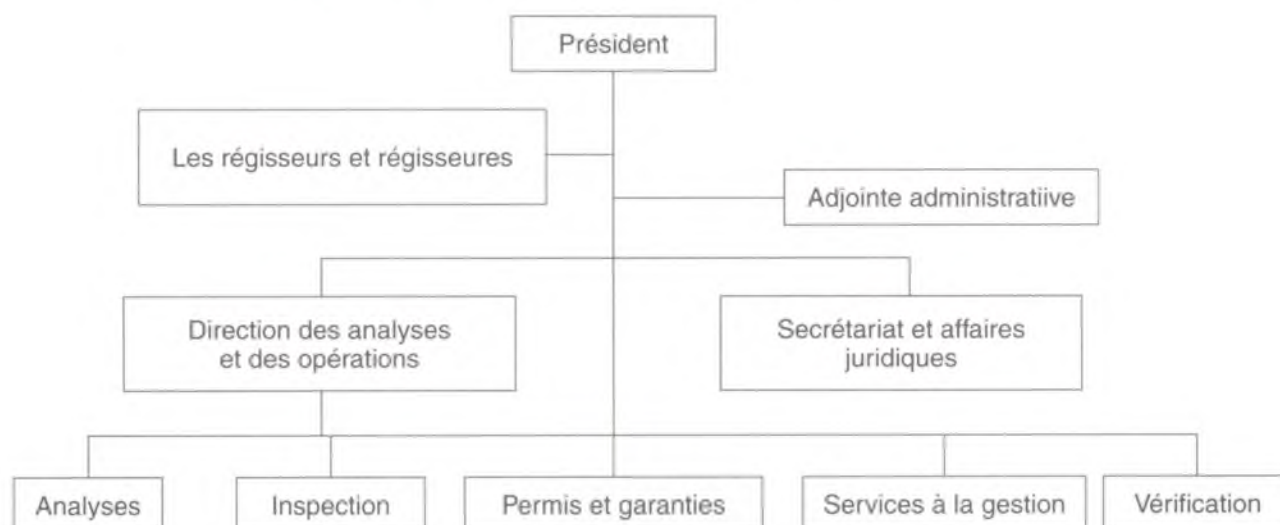
M. Benoît Harvey

1.2.2 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est appuyée par deux unités de travail : le Secrétariat et affaires juridiques et la Direction des analyses et des opérations.

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Plan d'organisation administrative ⁽¹⁾



(1) Le Plan d'organisation administrative détaillé se trouve à la fin du présent rapport.

1.2.2.1 Le Secrétariat et affaires juridiques

Le Secrétariat et affaires juridiques fait office de greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats imputables à ses obligations corporatives.

Ce service favorise l'application du cadre législatif et réglementaire afférent aux activités et aux décisions de la Régie. Les interventions réalisées contribuent à une prise de décisions et assure la cohérence institutionnelle. Il contribue également à l'application appropriée des lois administrées par la Régie ainsi qu'à leur actualisation.

1.2.2.2 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer la Régie en mettant à sa disposition les analyses socio-économiques utiles à la prise de décisions ou à la définition d'orientations dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche.

Cette direction procède également aux interventions de vérification, d'inspection et d'enquête dans les différentes productions agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle assure l'application de différents règlements concernant notamment le paiement des ventes de certains groupes de producteurs agricoles en effectuant la vérification de l'utilisation du lait et la gestion des programmes de garanties de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Elle veille à l'application du cadre législatif et des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes commandées par la Régie. Elle s'occupe également de l'émission des permis dont la Régie a la responsabilité et surveille l'application du système de classification et de normes de qualité du grain.

Cette direction a aussi la responsabilité de veiller à l'utilisation optimale des ressources humaines, financières et matérielles mises à la disposition de la Régie et de faire en sorte que ces ressources soient disponibles afin d'assurer la réalisation des activités quotidiennes de la Régie. De plus, elle assure la gestion des ressources informationnelles.

1.3 Ses ressources

1.3.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie fait appel aux ressources du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin d'obtenir des services conseils en matière de relations de travail et pour réaliser certaines tâches administratives relevant du domaine de la dotation et de la rémunération. Elle obtient aussi, lorsque requis, un support en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

Au 31 mars 2005, la Régie disposait d'un effectif de 43 employés à temps complet. Le tableau 1 présente la ventilation des effectifs depuis 2001-2002 et démontre que depuis les quatre dernières années, ceux-ci sont stables malgré la croissance des demandes qui lui sont adressées.

La principale ressource de la Régie est son capital humain et son principal atout, les connaissances que ces derniers possèdent. Aussi la Régie soutient le développement des connaissances en y consacrant à chaque année environ 1,5 % de son budget.

TABLEAU 1:

Évolution des effectifs de 2001 à 2005

Équivalent temps complet (ETC)	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Cadres	2	2	1	1
Fonctionnaires	20	20	21	20
Professionnels et conseillers juridiques	12	13	12	14
Régisseurs et régisseuses	8	9 ⁽¹⁾	9 ⁽¹⁾	8
Total engagé	42	44	43	43
Total autorisé	43	44	44	43

⁽¹⁾ Un régisseur supplémentaire a été nommé par le gouvernement (article 7.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*).

Au terme de l'exercice 2004-2005, la Régie a utilisé 40,7 ETC. L'objectif de réduction d'effectifs fixé par le Conseil du trésor (42 ETC) a donc été rencontré. Ce résultat découle principalement de l'application des mesures de réduction de temps de travail et de congés sans traitement accordés aux employés.

1.3.2 Les ressources financières**Les crédits**

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et sont programmés dans son plan annuel de gestion des dépenses. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit de plus des revenus autonomes tirés de produits et services offerts à sa clientèle, soit la vérification de l'utilisation du lait, les programmes de garantie de paiement, l'émission de permis, les services à l'industrie céréalière, les enquêtes ainsi que les frais exigibles pour l'obtention de documents qu'elle produit.

Le budget de la Régie pour l'année 2004-2005 s'établit à 3 682 650,00 \$.

Le tableau 2 montre l'évolution des crédits et des dépenses des quatre dernières années financières.

TABLEAU 2:

Évolution des crédits et des dépenses de 2001 à 2005 (\$)

Catégories de dépenses	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Fonctionnement	692 826	704 616	721 238	861 638
Immobilisations	44 608	21 300	27 194	50 590
Rémunération	2 477 766	2 721 600	2 764 500	2 770 422
Total des crédits autorisés	3 215 200	3 447 516	3 512 932	3 682 650
Total des dépenses réalisées	3 190 302	3 437 569	3 473 074	3 624 633
Montant périmé	24 898	9 947	39 858	58 017

Le tableau 3 montre l'évolution des revenus de tarification de 2001 à 2005

TABLEAU 3:

Évolution des revenus de tarification de 2001 à 2005 (\$)

Produits et services	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Permis / droits exigibles				
Acheteur de grain et de bovins	188 797	190 684	195 100	207 533
Maison d'enchères d'animaux vivants	975	750	600	474
Poste de classification d'œufs	2 925	3 000	2 775	2 541
Transport du lait	(347) ⁽¹⁾	—	—	—
Étude de dossier – marchand de lait	—	8 295	8 190	8 295
Sous-total Permis / Droits exigibles	192 350	202 729	206 665	218 843
Services				
Divers « Frais exigibles »	10 011	9 104	9 809	14 833
Enquêtes diverses	27 761	19 239	50 545	40 824
Vérification des transactions laitières	467 381	471 204	471 907	470 751
Secteur des grains				
Cours	31 436	31 470	33 738	28 923
Échantillons et inspections	5 671	6 122	6 166	8 628
Recouvrement de tiers	—	—	—	15 463
Programmes et guides	3 041	2 746	1 260	2 287
Sous-total Services	545 301	539 885	573 425	581 709
Intérêts	1 091	1 169	601	390
Grand total des revenus	738 742	743 783	780 691	800 942

⁽¹⁾ Remboursement d'un trop payé au cours d'années antérieures.

1.3.3 Les ressources informationnelles

La Régie a sécurisé ses opérations informatiques ainsi que la mise à niveau de son expertise en convenant d'un protocole d'entente avec La Financière agricole du Québec. Ce protocole donne à la Régie accès à une équipe pluridisciplinaire permettant de soutenir ses activités informatisées et le développement d'un système informatique intégré de gestion de ses activités.

La Régie dispose d'un parc informatique d'un niveau technologique suffisant pour assurer une utilisation efficace des outils informatiques dont les employés font usage. Elle dispose d'un plan d'acquisition d'équipements et de logiciels qui permet le maintien d'un parc fonctionnel et la mise à jour des outils de bureau-tique et d'informatique.

1.4 Les points de services

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, la Régie occupe des bureaux au 5825 de la rue Saint-Georges à Lévis et quelques représentants (inspecteurs du secteur des grains) ont leur place d'affaires à l'intérieur des bureaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, situés à l'Assomption, Nicolet et Saint-Hyacinthe (voir annexe 1).



2. Les faits saillants 2004-2005

La structure de la production agricole du Québec, caractérisée par la présence d'un grand nombre d'entreprises de petites tailles, disséminées dans tout le territoire, est à la base de la mise en marché collective. La formule est apparue dans l'environnement législatif du Québec au milieu des années cinquante.

Les Offices de producteurs chargés d'appliquer et d'administrer les plans conjoints de mise en marché constituent un réseau d'institutions, dont la mission consiste à organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée sous la surveillance de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Dans le cadre de sa fonction de tribunal administratif, la Régie a résolu au cours du présent exercice, 221 différends portant sur la mise en marché dont 141 dossiers d'arbitrage et traité 61 demandes d'enquêtes et d'ordonnances. Chacune de ces décisions est motivée par écrit, diffusée en ligne et accessible au public.

Elle a également entendu en séances publiques et procédé à l'évaluation quinquennale des interventions de trois offices au cours de l'exercice. Dans chaque cas, elle a pu constater que les efforts consentis pour assurer une mise en marché efficace et ordonnée montrent un bilan positif ainsi que des pistes d'amélioration.

Dans le cadre de sa fonction d'organisme de régulation économique, elle a vérifié la légalité et l'opportunité de 64 interventions réglementaires des offices et a procédé à l'étude et à l'homologation de 127 conventions de mise en marché qui lui ont été déposées.

Par ailleurs, la Régie a pu vérifier que tous les Offices ont rencontré les exigences à caractère administratif que la Loi leur impose en regard de la tenue de leurs assemblées générales, de la transmission de leurs états financiers et des déclarations d'intérêts commerciaux des administrateurs ceci, malgré le fait que certains offices n'aient pas respecté les délais prévus. Les rappels nécessaires ont été faits et la Régie a pu s'assurer de la compatibilité des intérêts des administrateurs avec la mission de l'office. Au terme de l'exercice, la Régie peut confirmer que les administrateurs des offices chargés de l'application des plans conjoints se sont conformés aux dispositions de la Loi.

2.1 La mise en place du Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac

Le 26 octobre 2004, par sa décision 8145, la Régie a édicté le *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac*. Ce règlement assujettit la production de tabac à un régime de permis et oblige les tabaculteurs à fournir à la Régie des renseignements sur leurs activités de production et de mise en marché du tabac.

Cette mesure, initiée à la demande du Comité tactique *ACCES tabac*, s'inscrivait dans le contexte du Plan d'action pour contrer l'évasion fiscale annoncée lors du discours du budget 2004-2005, lequel faisait précisément état de la mise en œuvre de contrôles additionnels à l'endroit de la production de tabac.

En outre, le Conseil des ministres avait assorti sa décision d'autoriser la mise en place du *Programme de diversification des entreprises engagées dans la production de tabac* devant être mis en œuvre par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à la mise en place de ce régime de permis. Pour l'année de production 2004, 19 permis ont été délivrés par la Régie et seulement 4 pour l'année de production 2005.

3. Contexte et enjeux

Préambule

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* est centrée principalement sur un mécanisme de mise en marché collective, le plan conjoint. Cet outil, mis à la disposition des producteurs agricoles et forestiers ainsi que des pêcheurs, leur donne la possibilité de négocier collectivement toutes les conditions de mise en marché de leurs produits et de régler les conditions de production. Mécanisme d'action collective, un plan conjoint définit les rapports de force entre les partenaires du secteur agroalimentaire.

On dénombre actuellement 16 plans conjoints dans le secteur agricole, trois dans le secteur des pêches et 16 dans le secteur de la forêt privée. Ils sont administrés par les producteurs agricoles ou forestiers ou les pêcheurs qui, regroupés au sein de leurs syndicats, fédérations ou offices, ont le pouvoir de structurer l'offre et négocier avec toute personne ou société engagée dans la mise en marché de leur produit. En 2004, les recettes monétaires agricoles obtenues par les producteurs, la valeur des livraisons aux usines de la forêt et la valeur des débarquements de la pêche au Québec atteignaient plus de 5 milliards de dollars pour les productions visées par un plan conjoint.

La mise en marché collective constitue, avec le financement, les assurances agricoles et la protection du territoire et des activités agricoles, un des principaux instruments de la politique agricole québécoise.

Le contexte externe

L'environnement dans lequel le secteur agroalimentaire évolue change rapidement. Certains phénomènes à la base des changements qui s'opèrent ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisqu'ils ont une influence sur les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont la concentration des entreprises, l'ouverture des marchés et la mondialisation.

Au Québec, les secteurs de l'agriculture, des pêches et de la forêt privée sont caractérisés par la présence d'un grand nombre d'entreprises de production de petites et de moyennes tailles qui opèrent dans un environnement très concurrentiel où les acheteurs sont généralement peu nombreux et de grande taille et dont plusieurs réalisent des activités commerciales sur la scène canadienne et internationale.

Depuis le début de leur existence, les plans conjoints ont permis aux producteurs et aux pêcheurs de négocier les conditions et modalités de mise en marché de leurs produits avec les acheteurs et d'obtenir le maximum de revenus du marché. Mais au cours des prochaines années, avec l'ouverture des marchés

qui se poursuit et la concurrence qui augmente, les rapports entre producteurs et acheteurs pourraient se modifier ou devoir être exercés différemment. Les entreprises qui sont actives sur les marchés nationaux et mondiaux doivent établir des stratégies qui leur permettent de saisir rapidement les meilleures opportunités et être compétitives. Pour profiter de ces opportunités, les producteurs ont l'obligation, pour leur part, de s'adapter très rapidement à ces conjonctures. Conséquemment, à certains égards, les rapports pourraient de plus en plus devoir s'exercer par différentes formes de concertation ou de partenariat producteurs-acheteurs où chacun y trouvera avantages et profits. De plus, ils pourraient trouver avantage à simplifier les règles d'approvisionnement des transformateurs et structurer l'offre des produits, ce que permettent les formules de mise en marché collective.

Cependant, cette adaptation doit s'opérer en tenant compte des préoccupations relatives au développement d'entreprises de production à dimension humaine, structurantes pour l'économie rurale tout comme il y a lieu de stimuler la transformation des produits agricoles dans leur région d'origine.

Le phénomène de la mondialisation que les accords commerciaux rendent encore plus évident, se traduit non seulement par un bouleversement des activités commerciales mais aussi par une multitude de règles et de mesures qui ont des effets sur les politiques agricoles internes de plusieurs pays. Au Canada et au Québec, ces règles et mesures affectent entre autres les plans nationaux de commercialisation mis en place depuis des décennies et exigent que les gouvernements en assurent la défense et le maintien de façon continue. En tant que signataire des ententes nationales de commercialisation dans le secteur agricole, la Régie doit contribuer, de concert avec les autres instances, à assurer que les acquis du Québec soient préservés et si possible améliorés.

Enfin, la Régie observe aussi que les centres de décisions de plusieurs grandes entreprises ou organisations impliquées dans la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt s'éloignent du Québec et que la portée des décisions qu'elle rend peut en être affectée.

Dans un plus proche environnement, il s'avère que les attentes de la population envers les secteurs agroalimentaire, des pêches et de la forêt, notamment en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de création d'emplois, de croissance économique et l'affirmation de plus en plus forte des préférences et des exigences de la population, nécessitent que le gouvernement adapte ses interventions et repositionne ses objectifs.

Il est donc essentiel, par souci de cohérence et afin de maximiser la portée des actions entreprises pour soutenir le développement des secteurs concernés et des régions, que la Régie s'assure que ses propres interventions dans la mise en marché favorisent, autant que possible, le développement des secteurs visés par un plan conjoint ou une chambre de coordination.

La Régie retient aussi qu'elle doit faire preuve d'efficience et d'efficacité dans la prestation de ses services tout en continuant d'offrir des services de qualité qui répondent aux besoins des intervenants.

C'est en tenant compte de ce contexte que la Régie devra développer son prochain plan stratégique qu'elle déposera au cours de la prochaine année.

QUATRIÈME PARTIE

4. Les résultats

4.1 La déclaration de services aux citoyens

La Régie a rendu publique sa *Déclaration de services aux citoyens* en avril 2001 (annexe 2). En février et mars 2004, elle a réalisé un sondage auprès de sa clientèle afin de connaître son niveau de satisfaction et ses attentes concernant la qualité des services qu'elle offre. Ce sondage a révélé que 93 % des répondants se sont dits satisfaits des services offerts dont 70 % ont indiqué être très satisfaits. Les résultats du sondage ont été présentés dans le rapport annuel de gestion de la Régie en 2003-2004. Pour 2004-2005, les résultats obtenus sont les suivants :

OBJECTIFS	RÉSULTATS		
1. Un service accessible			
Développer le site Internet de la Régie comme voie de communication privilégiée.	ANNÉE	VISITEURS PAR MOIS	PAGES CONSULTÉES PAR MOIS
	2005	3 508 ⁽¹⁾	47 850 ⁽¹⁾
	2004	3 657 ⁽¹⁾	41 176 ⁽¹⁾
	2003	2 146	18 610
Développer les services en ligne.	Dans le cadre du portail gouvernemental de démarrage d'entreprise, implantation en 2004-2005 d'un cheminement de démarrage pour les acheteurs de grains.		
	Implantation en mars 2004 du système de vérification de l'utilisation du lait en ligne.		
	En 2004-2005, sur 103 usines, 80 utilisaient ce système.		
2. Un service courtois			
Maintenir un système de communication téléphonique efficace.	Une clientèle assurée de recevoir une réponse par une personne et d'être dirigée au bon endroit rapidement;		
	Possibilité d'établir des contacts plus personnalisés.		
Mise en place d'un réseau de salles d'audience propices aux échanges.	Réseau actuel en révision.		

⁽¹⁾ De janvier à mars de chaque année

OBJECTIFS	RÉSULTATS
3. Un service diligent Réduire les délais d'exécution : – réponse aux demandes d'information : cible : < 5 jours – convocation aux séances publiques : cible : > 10 jours – tenue des séances publiques : cible : < 60 jours – publication des décisions : cible : < 60 jours – vérification des transactions laitières : cible : < 6 mois – émission des permis d'acheteurs ou de classeurs de grain : cible : < 2 jours – classement des grains : cible : < 2 jours	< 5 jours 100 % des avis expédiés au moins 10 jours avant la tenue de la séance. Délai moyen : 21 jours avant. < 60 jours pour 51 % des affaires en 2004-2005 ⁽²⁾ . < 60 jours pour 50 % des affaires en 2003-2004. Délai moyen : 87 jours en 2004-2005. 105 jours en 2003-2004. < 60 jours pour 70 % des affaires en 2003-2004 et 2004-2005. ⁽²⁾ Délai moyen : 52 jours en 2003-2004 et 57 jours en 2004-2005. < 6 mois pour 80 des 91 entreprises vérifiées. < 2 jours. < 2 jours.
4. Un service équitable Rédiger les décisions dans un langage simple et clair.	Taux de satisfaction de la clientèle de 88 %.
5. La qualité des services Diffuser de l'information complète, pertinente et fiable. Produire des documents exempts d'erreurs et faciles à comprendre. Fournir des produits et services correspondant aux standards recherchés par la clientèle.	Taux de satisfaction de la clientèle de 95 %.

⁽²⁾ Malgré l'augmentation significative des demandes, un tableau comparatif des délais moyens de traitement des dossiers fait l'objet de l'annexe 3. Certains délais sont hors du contrôle de la Régie.

4.2 Le traitement des plaintes

La Régie n'a reçu aucune plainte concernant ses propres activités.

Toutefois, plusieurs plaintes ont été adressées à la Régie par des consommateurs et des détaillants en alimentation concernant les prix de détail minimums et maximums du lait tels que déterminés au *Règlement sur les prix du lait aux consommateurs*. Afin de vérifier le bien-fondé des plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, la Régie a transmis ces plaintes au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la ville de Montréal, organismes chargés d'assurer le respect de cette réglementation.

4.3 Les interventions de la Régie

Le tableau suivant présente le bilan des activités des séances régulières et publiques de la Régie de 2001 à 2005 :

TABEAU 4 :

Bilan des activités des séances régulières et publiques de 2001 à 2005 ⁽¹⁾				
Activités	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Séances publiques ⁽²⁾	105	92	106	113
Affaires entendues en séances publiques	186	137	120	221
Conventions homologuées	187	164	186	127
Règlements approuvés	70	97	81	64
Demandes de révision de décisions	8	7	5	5
Enquêtes et ordonnances en vertu de M-35.1 ⁽³⁾	62	57	46	61
Examens des intérêts commerciaux ⁽⁴⁾	5	10	9	2
Statuts de producteurs	4	7	5	5
Arbitrages par la Régie	22	31	32	141
Arbitrages confiés à des tiers	1	3	0	0
Évaluations périodiques ⁽⁵⁾	6	7	9	3
Recommandations permis d'usine laitière	30	37	33	38

⁽¹⁾ L'annexe 4 fait état de la répartition des activités de la Régie par plan conjoint.

⁽²⁾ La Régie peut entendre plus d'une affaire à l'occasion d'une même séance et une même affaire peut nécessiter la tenue de plus d'une séance.

⁽³⁾ Cinq ont été réalisées par la Direction des analyses et des opérations.

⁽⁴⁾ Ceux entendus en séance publique seulement.

⁽⁵⁾ L'annexe 5 présente le calendrier de planification des évaluations périodiques pour la période de 2002-2003 à 2006-2007.

4.4 Les analyses et les opérations

1. L'inspection des grains ⁽¹⁾

Activités	2004-2005
Permis émis	272
Classement d'échantillons	418, dont 42 pour régler des différends
Formation de préposés au classement	53
Inspections effectuées	716

⁽¹⁾ Les résultats comparatifs pour les années antérieures sont présentés à l'annexe 6.

2. Suivi des déclarations de vente de poussins

Nombre de vendeurs	237
Nombre de rappels effectués	260
Nombre d'interventions	43

3. Les enquêtes

Cinq enquêtes ont été effectuées en vue de faire respecter les conventions de mise en marché et les règlements en vigueur.

4. Les programmes de garantie de paiement

Les garanties offertes en 2004-2005 pour les différents secteurs ont été les suivantes :

Secteur	Nombre	Valeur des garanties (\$)
Bovins et Veaux d'embouche	91 acheteurs	7,70 M
Enchères d'animaux vivants	10 établissements	1,02 M
Grains	222 acheteurs	25,10 M
Lait	80 cautionnements	389,20 M

Aucune réclamation n'a été adressée à la Régie dans le secteur laitier au cours de l'exercice. Le montant de 144 272\$ qui apparaît aux états financiers correspond à des réclamations reçues en 2003-2004 mais remboursées en 2004-2005. Dans les secteurs des bovins et des grains, aucune réclamation n'a donné lieu à un remboursement.

4.5 Le bilan du plan stratégique

Le dernier plan stratégique de la Régie s'est terminé le 31 mars 2003. Le plan d'affaires 2004-2005 s'est donc poursuivi suivant les mêmes orientations. Des travaux ont été entrepris depuis afin d'élaborer un nouveau plan stratégique qui doit être mis en application au cours de l'année 2005-2006. Les réflexions que la Régie a entreprises à cet effet, ont permis de dégager trois thèmes d'orientations autour desquels la Régie élaborera son nouveau plan stratégique 2005-2008. Ces thèmes sont les suivants :

- l'adaptation du cadre réglementaire et conventionnel à l'ouverture des marchés;

- la modernisation, la qualité des interventions et des services et l'amélioration de la performance;
- l'échange d'informations et la facilitation de la concertation et de la collaboration entre les intervenants.

4.6 L'allégement réglementaire

Une décision du Conseil des ministres du 20 mars 2002 stipulait que 19 ministères et organismes dont la Régie, devaient soumettre des mesures concrètes qui, sur une période de deux ans, devaient permettre une réduction de 20 % du coût des formalités administratives pour les entreprises par rapport à l'inventaire de 1998-1999 présenté dans le rapport du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire de juin 2001.

En 2001-2002, les coûts estimés des formalités administratives découlant de l'application des règlements administrés par la Régie étaient estimés à 785,190 \$. En 2003-2004, les changements apportés à cette réglementation ont permis de réduire ces coûts à 518 430 \$ soit une réduction de près de 34 %. La Régie a donc largement atteint l'objectif établi.

Il s'avère que la Régie ne peut réduire davantage le coût des formalités imposées aux entreprises découlant de sa Loi constitutive et de ses règlements d'application. De concert avec les offices, elle examinera au cours de la prochaine année l'opportunité de soumettre la réglementation découlant de l'application des plans conjoints à un tel exercice.

4.7 Le suivi du rapport du Vérificateur général

Dans son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002 au regard de la vérification de l'optimisation des ressources de la Régie, le Vérificateur général concluait que la Régie a agi rapidement et que toutes les recommandations formulées avaient suscité des gestes concrets de sa part. Il indiquait sa satisfaction quant aux progrès réalisés pour 90 % de ses recommandations.

Les résultats des principales mesures prises par la Régie sont indiqués dans son rapport annuel de gestion 2002-2003. Depuis, la Régie a poursuivi ses efforts afin de répondre de façon efficace et efficiente à son mandat.

4.8 Les autres mesures administratives et réglementaires

4.8.1 La politique d'accès à l'égalité

La Régie s'est dotée d'une politique de dotation des emplois (annexe 7). Cette politique tient compte des objectifs prioritaires du gouvernement relatifs au rajeunissement et à la diversification de l'effectif.

Depuis 2001-2002, la Régie a procédé à l'embauche de six nouveaux employés dont deux sont membres d'une communauté culturelle et trois étaient nouvellement diplômés.

Sur un effectif total de 43 employés, la Régie compte 18 femmes (42 %) et 2 membres de communautés culturelles (4,7 %).

4.8.2 La protection des renseignements personnels

Le secrétaire de la Régie agit comme responsable de l'application de la Loi d'accès et de la protection des renseignements personnels. Ce dernier participe au comité de protection des renseignements personnels du groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

La Régie dispose d'une politique de destruction des renseignements, registres, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés sur support informatique ainsi qu'une politique interne sur la sécurité informatique (annexe 8). Elle a diffusé des règles d'éthique relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet (annexe 9).

La Régie n'a enregistré aucune plainte à ce sujet et aucun incident de sécurité n'est survenu au cours des dernières années. Lors du sondage effectué en 2003-2004 concernant les services de la Régie, 83 % des répondants ont affirmé qu'ils avaient l'assurance que la Régie respecte rigoureusement les règles de protection des renseignements personnels et seulement 5 % ont mentionné ne pas avoir cette assurance.

4.8.3 La politique linguistique

La Régie fait sienne la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

La Régie priorise l'unilinguisme français à moins que le contraire le justifie. Elle s'assure de la qualité de la langue française dans toutes ses communications y compris dans les technologies de l'information. Toutes les applications informatiques et tous les logiciels utilisés par le personnel de la Régie sont en français.

4.8.4 L'éthique et la déontologie

La Régie a adopté ses règles d'éthique et de déontologie en mai 2000 (annexe 10). Elles rappellent aux régisseurs leur obligation d'assurer leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et dicte à l'ensemble du personnel de faire preuve des mêmes réserves.

Un répertoire administratif des règles d'éthique et de déontologie auxquelles les régisseurs sont soumis a été élaboré.

5. Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 2005 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du solde du Fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance-garantie au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général,

France Alain, CA
Directrice des services-conseils
et de l'assurance qualité

Québec, le 22 juillet 2005

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
REVENUS ET DÉPENSES ET SOLDE DU FONDS
DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2005

	2005	2004
REVENUS		
Primes	96 324 \$	101 371 \$
Revenus nets de placements (note 3)	288 282	(425 169)
	<u>384 606</u>	<u>(323 798)</u>
DÉPENSES		
Réclamations en exécution de garantie	(144 272)	693 871
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	528 878	(1 017 669)
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	<u>3 851 941</u>	<u>4 869 610</u>
SOLDE DU FONDS À LA FIN	<u><u>4 380 819 \$</u></u>	<u><u>3 851 941 \$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
BILAN
AU 31 MARS 2005

	2005	2004
ACTIF		
Encaisse	13 441 \$	14 294 \$
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	53 792	45 377
Dépôts à participation (note 4)	4 316 412	4 470 945
	<u>4 383 645 \$</u>	<u>4 530 616 \$</u>
PASSIF		
Créditeurs	735 \$	1 890 \$
Réclamations en exécution de garantie à payer	2 091	664 573
Primes perçues d'avance	—	12 212
	<u>2 826</u>	<u>678 675</u>
SOLDE DU FONDS	<u>4 380 819</u>	<u>3 851 941</u>
	<u>4 383 645 \$</u>	<u>4 530 616 \$</u>

POLICES DE GARANTIE (note 6)

POUR LA RÉGIE

Marc André Gagnon

Yves Lapierre

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2005

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie de la police de garantie, de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., ch. M-35.1, titre III, chapitre XI).

La Régie délivre des polices de garantie aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des polices délivrées par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient une police de garantie délivrée par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des polices de garantie.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie ont été préparés par la direction, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

	2005	2004
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	252 179 \$	(417 248)\$
Dépôt à vue	1 314	1 291
Gain (Perte) sur aliénation d'unités de participation	34 789	(9 212)
	<u>288 282 \$</u>	<u>(425 169)\$</u>

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2005	2004
Nombre d'unités	4 895	5 095
Juste valeur par unité	967 \$	945 \$
Coût d'acquisition des unités	4 316 412 \$	4 470 945 \$
Juste valeur des unités	4 732 110 \$	4 817 131 \$

5. JUSTE VALEUR MARCHANDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Autres éléments d'actifs et de passifs

La juste valeur de l'encaisse, des débiteurs, des dépôts à vue, des intérêts courus, des créditeurs et des réclamations en exécution de garantie à payer équivaut à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance.

6. POLICES DE GARANTIE

Les polices de garantie émises par la Régie assurent la valeur représentant les deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème provenant des producteurs au cours de l'année financière précédente. Les polices en vigueur au 31 mars 2005 totalisent 389 M\$ (31 mars 2004 : 358 M\$).

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie exige des conditions additionnelles avant d'émettre une police de garantie. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2005 totalisent 0,4 M\$ (31 mars 2004 : 0,5 M\$).

ANNEXE 1:

Points de services

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes:

Siège social

201, boulevard Crémazie Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone: (514) 873-4024
Télécopieur: (514) 873-3984
Courriel: rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca

Autres bureaux

5825, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4L2
Téléphone: (418) 833-5143
Télécopieur: (418) 833-8627

Pour les fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*, la Régie a également des représentants en poste dans les bureaux suivants:

1355, rue Gauvin, bureau 3300*
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone: (450) 778-6530, poste 236
Télécopieur: (450) 778-6540

867, boulevard l'Ange-Gardien*
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone: (450) 589-5781, poste 246
Télécopieur: (450) 589-7812

460, boulevard Louis-Fréchette*
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone: (819) 293-8501, poste 277
Télécopieur: (819) 293-8446

** Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.*

Le site Internet de la Régie est le suivant: www.rmaaq.gouv.qc.ca

**DÉCLARATION
DE SERVICES AUX CITOYENS**

**« UNE ORGANISATION ET UN SAVOIR-FAIRE
TOURNÉS VERS L'AVENIR ET SA CLIENTÈLE »**

**RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES
ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**

Québec 

Message du président

Je suis fier de vous présenter la Déclaration de services aux citoyens de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Cette déclaration, destinée à notre clientèle, s'inscrit dans la mission de notre organisation et décrit les différents services offerts. Elle indique, de plus, la préoccupation du personnel de la Régie à rendre un service de qualité répondant aux besoins et aux attentes de sa clientèle. Elle précise des objectifs empreints du souci de justice, d'équité, de cohérence et de transparence.

La poursuite de ces objectifs fera l'objet d'un suivi rigoureux au cours de l'année et les résultats seront diffusés dans notre rapport annuel de gestion. Je vous invite à participer à l'évaluation de nos services de manière à les soumettre à un processus continu d'amélioration.

La Régie est soucieuse de la qualité du service à la clientèle puisqu'elle joue à la fois un rôle de tribunal administratif et d'organisme de régulation économique : une Régie à votre service.

Vous pouvez compter sur l'ensemble de notre personnel pour vous assurer un service de qualité et facilement accessible.

La mission

La mission de la Régie est de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt, en prévenant et en solutionnant les difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits, tout en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La clientèle

La présente déclaration s'adresse aux producteurs agricoles et forestiers, aux pêcheurs, aux entreprises visées par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* ainsi qu'à leurs représentants et associations accréditées.

Les services

La Régie est un organisme de régulation économique et de résolution des différends. Dans ce cadre, elle respecte les règles d'équité procédurale propres aux tribunaux administratifs. De plus, en tant qu'organisme gouvernemental, elle exécute différents mandats découlant de sa loi constitutive et des règlements d'application.

• Organisme de régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche ou de la forêt. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des organismes qui administrent les plans conjoints. Elle accrédite des

associations ou des regroupements représentatifs de la clientèle. Elle participe à la négociation et à la signature d'ententes fédérale-provinciales de mise en marché de produits agricoles.

- **Résolution de différends**

La Régie intervient à la demande des personnes ou organismes impliqués pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs qui leur permettront de trouver des solutions pour faciliter le règlement des différends. Si nécessaire, elle intervient pour trancher le différend; les décisions de cette nature sont toujours prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations en séance publique qu'elle convoque à cette fin.

- **Autres services**

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que de postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre un programme de garantie de paiement dans le secteur du lait et des règlements sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains et de bovins. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations d'utilisation du lait par les usines. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains. Elle effectue des inspections et des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole, de la pêche et de la forêt.

Les objectifs

La Régie a pour objectif d'agir auprès de sa clientèle avec **justice, équité, cohérence et transparence**. À cet égard, elle vous offre des services **accessibles, courtois, diligents, équitables et de qualité**.

- **Un service accessible**

- La Régie diffuse auprès de sa clientèle un guide simplifié lui permettant de connaître les modalités d'exercice de son droit de présenter ses observations lors des séances publiques et lors des séances de conciliation.
- La Régie met à jour et publie une fois par semaine l'agenda des affaires à entendre lors de séances publiques.
- La Régie publie sur son site Internet les règles de procédure, le calendrier des séances publiques, les décisions rendues, les divers formulaires utilisés de même que l'information destinée à l'industrie céréalière.
- La Régie se déplace en région, selon les besoins de sa clientèle, pour tenir des séances publiques et des séances de conciliation.

- **Un service courtois**

- La Régie accorde toute l'attention à une demande en mettant à la disposition de sa clientèle une téléphoniste-réceptionniste qui la dirige dans ses démarches.
- La Régie accueille sa clientèle dans des locaux propices aux échanges et favorisant un déroulement harmonieux des activités.
- La Régie s'assure que ses employés s'identifient à leur interlocuteur dans toutes leurs conversations téléphoniques.

- **Un service diligent**

- La Régie répond à l'intérieur d'un délai de cinq jours ouvrables à toutes les demandes d'information qui lui sont adressées ainsi qu'à tous les commentaires formulés par ses clients sur la qualité des services offerts.
- La Régie détermine, à compter du moment où elle dispose de tous les éléments pertinents, la date à laquelle une affaire sera entendue à l'intérieur d'un délai de 60 jours après la demande.
- La Régie, à moins de circonstances le justifiant, publie ses décisions lorsque le dossier est complet à l'intérieur d'un délai de 60 jours après la tenue d'une séance publique.
- La Régie vérifie à l'intérieur du délai prévu de six mois les déclarations d'utilisation du lait effectuées par les marchands de lait.
- La Régie transmet à toutes les personnes visées un avis de convocation aux séances publiques au moins dix jours avant la date de la séance.
- La Régie délivre les permis d'acheteur et de classificateur de grains dans un délai de deux jours ouvrables suivant le dépôt d'un dossier complet et procède au classement du grain dans les deux jours ouvrables suivant la réception des échantillons.

- **Un service équitable**

- La Régie motive ses décisions dans un langage clair et simple et les expédie directement aux personnes visées.
- La Régie accorde à toute personne intéressée par une demande et qui souhaite lui présenter ses observations une écoute attentive et toutes les possibilités de faire valoir son point de vue.
- La Régie informe les acheteurs visés par la réglementation sur la garantie de responsabilité financière de leurs obligations face aux vendeurs et de la façon de satisfaire aux exigences réglementaires.

- **Un service de qualité**

- La Régie met à la disposition de sa clientèle une information fiable, de qualité, assurée par un personnel compétent.
- La Régie permet à sa clientèle de lui adresser ses commentaires sur l'ensemble de ses services par le biais de son site Internet.
- La Régie respecte rigoureusement les règles de protection des renseignements personnels.

Les demandes de révision de décision

La Régie peut réviser ou révoquer toute décision qu'elle a rendue lorsqu'un fait nouveau est découvert, qu'une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées satisfaisantes, présenter ses observations ou qu'un vice de procédure est de nature à invalider la décision. La personne intéressée à engager cette procédure doit, dans les 180 jours de la décision en cause, déposer auprès du secrétaire de la Régie une demande écrite exposant les motifs de révision ou de révocation.

La Régie peut, si elle le juge à propos, suspendre l'application d'une sentence arbitrale tenant lieu de convention homologuée, y mettre fin ou la modifier à la demande de l'une des parties et après avoir donné aux autres l'occasion de se faire entendre.

Toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de sa notification, contester devant le Tribunal administratif du Québec une décision prise en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et portant sur la réduction, la suspension ou l'annulation du contingent d'un producteur, la déchéance d'un administrateur, la suspension, la révocation ou le refus de renouveler un permis, la fin d'une accréditation et la révocation d'un certificat de garantie de responsabilité financière.

Le traitement des plaintes

La Régie a désigné un responsable du traitement des plaintes dont le mandat consiste à accueillir tout commentaire, toute remarque ou toute suggestion sur l'ensemble des services de la Régie. Ce responsable effectue les vérifications appropriées et informe le plaignant dans un délai de deux semaines du traitement de sa plainte. Il peut être rejoint en composant le numéro de téléphone (514) 873-4024.

Pour mieux vous servir

Aidez-nous à mieux vous servir en fournissant tous les renseignements et documents utiles au traitement de vos demandes. Vous pouvez également contribuer à l'amélioration de nos services en remplissant le formulaire ÉVALUATION DES SERVICES ci-joint, lequel est également disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante www.rmaa.qc.ca et dans tous les points de services.

La Régie mesurera périodiquement sa performance au regard des objectifs poursuivis par la présente déclaration et informera sa clientèle des résultats obtenus.

Pour nous joindre

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Siège social

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : (514) 873-4024
Télécopieur : (514) 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca

Autres bureaux

Pour les fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*, la Régie a des représentants en poste dans les bureaux suivants :

5825, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4L2
Téléphone : (418) 833-5143
Télécopieur : (418) 833-8627

460, boulevard Louis-Fréchette *
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : (819) 293-8501, poste 277
Télécopieur : (819) 293-8446

1355, rue Gauvin, bureau 3300 *
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : (450) 778-6530, poste 236
Télécopieur : (450) 778-6540

867, boulevard de l'Ange-Gardien *
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone : (450)-589-5781, poste 246
Télécopieur : (450) 589-7812

* *Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*

La portée de la déclaration

Cette déclaration entre en vigueur le 1^{er} avril 2001 et sera réévaluée annuellement.

ÉVALUATION DES SERVICES

La Régie s'est inscrite dans un processus continu d'amélioration de ses services. Vos commentaires nous aideront à atteindre notre objectif de mieux vous servir.

Un service accessible

Avez-vous déjà éprouvé des difficultés à effectuer vos démarches ou à présenter vos observations à la Régie?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, à quelle occasion? _____

Un service courtois

Lors de vos communications avec la Régie:

Le répondant s'est-il bien identifié? Oui ☐ Non ☐

Le personnel a-t-il accordé toute l'attention nécessaire à votre demande? Oui ☐ Non ☐

Un service diligent

Le service de la Régie ou l'information requise a-t-il été fourni à l'intérieur d'un délai raisonnable?

Oui ☐ Non ☐

Un service équitable

La Régie vous a-t-elle accordé toutes les possibilités de faire valoir votre point de vue?

Oui ☐ Non ☐

Le langage utilisé était-il assez clair? Oui ☐ Non ☐

Un service de qualité

L'information reçue était-elle complète, fiable et de qualité? Oui ☐ Non ☐

Commentaires et suggestions

Permettez-vous à un représentant de la Régie de vous contacter pour obtenir des détails complémentaires concernant cette évaluation?

Oui ☐ Non ☐

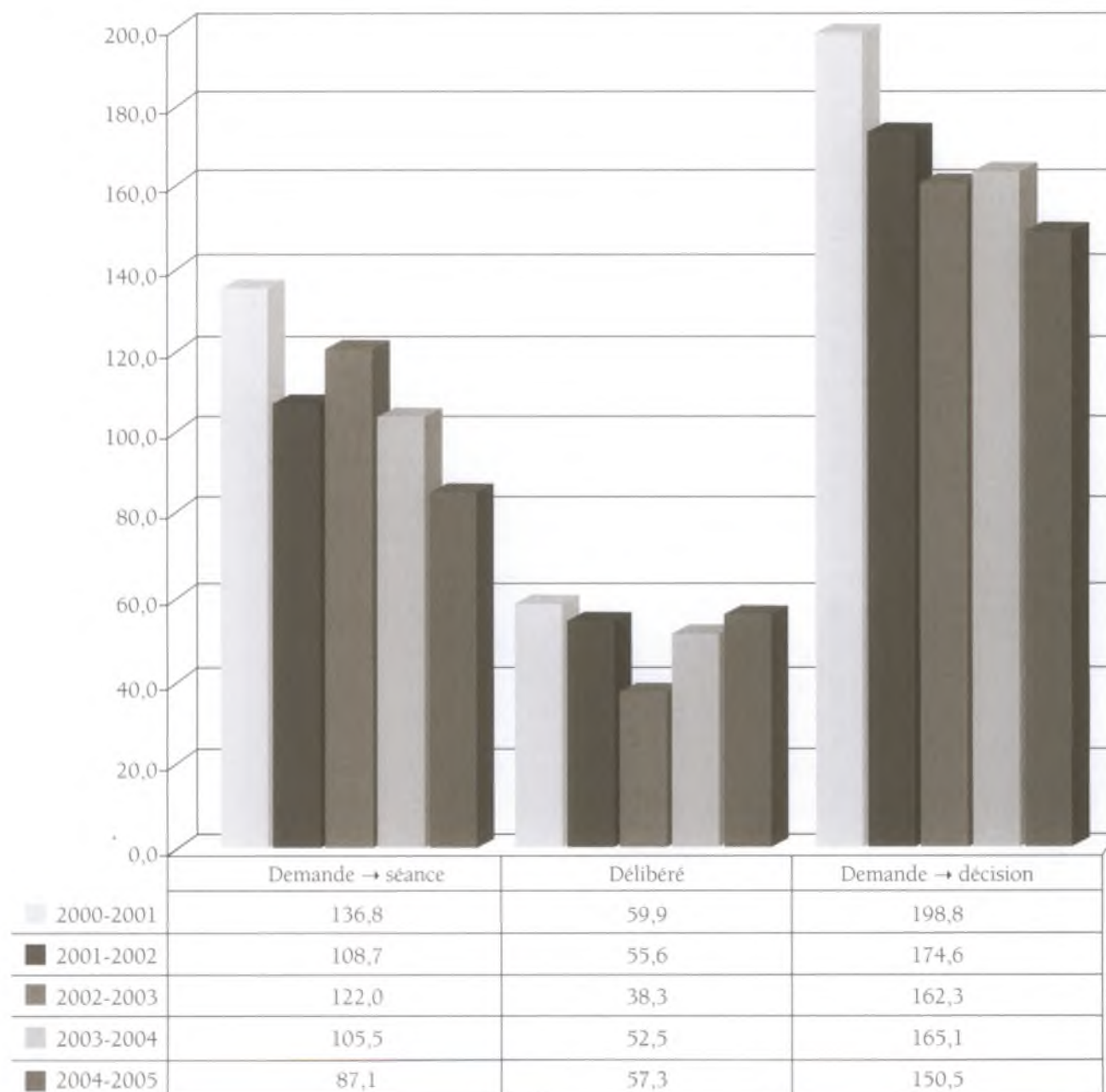
Si oui,

Nom, prénom: _____

Téléphone: _____ ou télécopieur: _____ ou Courriel: _____

Adresse de retour: Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage, Montréal (Québec) H2M 1L3
Courriel: rmaaqc@rmaa.qc.ca Télécopieur: (514) 873-3984

*Délai de traitement moyen des dossiers en séances publiques
(jours)*



Répartition des activités de la Régie par plan conjoint

Plans conjoints	Affaires entendues en séances publiques ^(1,2)			Enquêtes et ordonnances			Arbitrages ⁽³⁾			Examens d'intérêts commerciaux			Evaluations périodiques			Conventions homologuées			Règlements approuvés		
	2001	2002	2003 2004	2001	2002	2003 2004	2001	2002	2003 2004	2001	2002	2003 2004	2001	2002	2003 2004	2001	2002	2003 2004	2001	2002	2003 2004
AGRICOLE	84	22	23 109	14	15	15 32	3	3	6 76				1				1		5	2	2 4
AGNEAUX ET MOUTONS	6		1							5	1	1							1	1	1
BRUITS	9	2	4	3	1	11	2		3							1			3	6	
BOIS	23	23	31 7	6	14	1 3	9	4	5	1	2	6 1	1	4	3 1	146	119	142 109	20	43	30 12
BOVINS	4		1 11						11							7	16	16 8	5	7	7 15
CHEVRES	5	6	2				1	1	1 1							4	1		5	2	3 3
CREVETTES DE GASPE	4			1		3	1									1	2	2			
CULTURES COMMERCIALES	2	1	8 5	2					4							1	1	2	1	1	2 2
FLETTAN DU GROUPELAND	1						1									1					
HOMARD DES ÎLES-DE-LA-MADELINE	1	1					1	1					1								
LAIT	9	12	7 7	2	1	2	8	5	3	1						1	2	4	4	15	10 2
LAPIN	1	5	1		2		2		1							8	9	1	3	1	2
LEGUMES DE TRANSFORMATION			1													1	1	1 1	1		
ŒUFS DE CONSOMMATION	3	4			1					1									4	5	2 6
ŒUFS D'INCUBATION	2									2						1			2	3	1
ORIGNONS																					
POMMES	2	1	2 25		2		2		25							8	4		2	1	1 1
POMMES DE TERRE	2	4	8 5		3	4	1	3	3 1	1	1	1				4	1	3 2	2	2	1
POISSONS	11	8	7 2	3	1		5	6	6 2	1						3	4		5	1	1 6
TABAC JEUNE	1		3 1						2 1							12	9	5 1			3 2
VOILAILLES	27	25	20 34	23	22	10 20			3 3 13				1						7	5	11 4
RMAAQ (PRIX LAIT)	1	2	1 2																3	4	2 2
STATUT			5																		
TOTAL	186	122	120 221	54	57	46 61	22	34	32 141	5	10	9 2	2	7	9 3	193	164	186 127	68	97	81 64

Note 1 : Le nombre d'affaires entendues ne correspond pas au nombre de décisions publiées; certaines décisions font suite à des séances tenues ou commencées durant l'exercice précédant leur publication et vice versa.

Note 2 : Certaines affaires nécessitent la tenue de plus d'une séance.

Note 3 : Arbitrages de conventions ou de griefs nés de l'application d'une convention.

ANNEXE 5 :

Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2002-2003 à 2006-2007

Plans conjoints Secteurs agricoles	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée
ACÉRICOLE		14 novembre 2002							X	
AGNEAUX ET MOUTONS	X			4 juillet 2003						
BLEUETS					X			16 juin 2005		
BOVINS					X					
CHÈVRES							X			
CULTURES COMMERCIALES			X			28 avril 2004				
LAIT			X			27 mai 2004				
LAPINS	X			10 juillet 2003						
FRUITS ET LÉGUMES DE TRANSFORMATION			X	19 décembre 2003						
OEUFS DE CONSOMMATION			X	11 mars 2004						
OEUFS D'INCUBATION					X			13 mai 2005		
OIGNONS JAUNES										
POMMES	X			16 juillet 2003					X	
POMMES DE TERRE		23 août 2002							X	
PORCES			X	10 décembre 2003						
TABAC JAUNE							X			
VOLAILLES							X			

ANNEXE 5 (suite) :

Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2002-2003 à 2006-2007

Secteur du bois	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée
BOIS ARBITRI							X			
BOIS BAS-SAINT-LAURENT		13 juin 2002							X	
BOIS BLAUCE	X			9 mai 2003						
BOIS CENTRE-DU-QUEBEC			X	20 novembre 2003						
BOIS CÔTE-DU-SUD	X	27 mars 2003								
BOIS ESTRIE			X			22 avril 2004				
BOIS GASPESIE		12 juin 2002							X	
BOIS GATINEAU					X					
BOIS LABELLE					X					
BOIS LAC-ST-JEAN									X	
BOIS MAURICIE			X	25 février 2004						
BOIS MONTREAL							X ⁽¹⁾			
BOIS OUTAOUAIS-LAURENTIDES							X ⁽¹⁾			
BOIS PONTIAC					X					
BOIS-PLANTS FORESTIERS							X			
BOIS QUÉBEC	X	28 mars 2003								
Secteur de la pêche										
CREVETTES DE GASPÉ							X			
FLETAN DU GROENLAND			X ⁽²⁾							
HOMARD DES ÎLES-DE-LA-MADELINE		23 août 2002							X	

(1) Évaluation reportée tenant compte que les plans conjoints administrés par les offices ont été fusionnées le 1^{er} janvier 2005

(2) Évaluation reportée tenant compte des négociations en cours relativement au renouvellement de la convention de mise en marché.

ANNEXE 6:

Activités du secteur de l'inspection des grains

Activités	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Classements (nombre de lots)	439	503	540	418
Formation – Nombre de personnes Cours de base avec attestation	65	52	60	53
Formation – Nombre de personnes Cours complémentaires	13	10	13	14
Garanties de paiement (entreprises ayant déposé un cautionnement)	240	231	223	222
Inspections	852	548	514	716

Nouvelles catégories et nombre de permis délivrés par la Régie
en 2004-2005

Catégorie de permis	Droit d'achat	Droit de classement	Nombre en 2004-2005
Producteur-acheteur	Oui	Non	3
Acheteur	Oui	Non	78
Acheteur et classement	Oui	Oui	141
Classement	Non	Oui	49
Producteur-classeur	Non	Oui	1
Total			272

Politique de dotation des emplois de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I- Objectif :

Favoriser le renouvellement des compétences à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par une mobilité accrue des ressources humaines en place et par l'embauche prioritaire d'un plus grand nombre de nouveaux diplômés, ainsi que de personnes visées par les divers programmes d'accès à l'égalité.

II- Mesures :

La décision de combler un emploi régulier vacant doit être autorisée par le président afin de favoriser une allocation de l'effectif et des ressources financières selon les besoins jugés prioritaires.

La responsabilité du suivi de l'effectif autorisé et du budget salarial au sein des unités administratives est déléguée au directeur des analyses et opérations.

Les emplois réguliers à combler sont d'abord offerts à l'intérieur de la Régie et, au besoin, à l'intérieur du groupe APA, afin de favoriser la mobilité du personnel. Lorsqu'un emploi ne peut être comblé à l'interne (groupe APA), le recrutement scolaire ou le recrutement public aux conditions minimales est utilisé lorsque possible. Toute dérogation à cette règle doit recevoir l'autorisation du président.

Les personnes ayant récemment complété leurs études sont privilégiées, et les objectifs gouvernementaux et ministériels en matière d'accès à l'égalité sont pris en compte prioritairement lorsqu'il s'agit de choisir parmi des personnes qualifiées pour combler un emploi régulier ou occasionnel.

Des concours de recrutement scolaire et des concours limités aux conditions minimales sont tenus par la Régie de concert avec la Direction des ressources humaines du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en vue de constituer des réserves de candidats déclarés aptes pour les principales classes d'emploi où des besoins sont anticipés.

III- Modalités d'application :

Le président autorise le comblement de l'emploi et le mode de dotation dans la mesure où la présente politique et les règles habituelles de la fonction publique en matière de dotation sont respectées. Il peut toutefois spécifier des restrictions additionnelles, ou autoriser une dérogation à la politique.

La Régie privilégie les personnes récemment diplômées ou en voie de l'être chaque fois que cela est possible. De plus, elle tient compte prioritairement des différents objectifs en matière d'accès à l'égalité et saisit toutes les opportunités qui se présentent pour contribuer à leur atteinte.

IV- Suivi de la politique :

Le rapport annuel de la Régie doit contenir, sous une rubrique particulière, un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs en matière d'accès à l'égalité.

Cette politique a été approuvée par le président.

Politique de sécurité informatique

I. AVANT-PROPOS

La sécurité est un concept mais également un objectif à atteindre. Elle est constituée de différents niveaux de sûreté liés à l'information, à l'organisation, à l'environnement de l'entreprise, dans un contexte où les personnes jouent un rôle important.

En novembre 1999, le Conseil du trésor édictait la « **Directive sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques dans l'administration gouvernementale** » (CT 194055) qui remplace celle émise en avril 1993. Cette directive énonce les principes directeurs en matière de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques, identifie les intervenants de l'administration gouvernementale concernés par la gestion de cette sécurité, détermine les responsabilités des ministères et organismes et prévoit l'instauration des mécanismes de coordination et de collaboration appropriés en vue d'assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité de l'information numérique, l'authentification des utilisateurs et l'irrévocabilité des documents qu'ils rédigent et des actions qu'ils posent.

C'est donc en conformité avec cette directive que la présente politique introduit les lignes directrices propres à la Régie, en regard de la sécurité de l'information numérique. Elle intègre aussi des mesures qui ont pour but de protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels, conformément aux exigences de la politique de la Régie « **Protection des renseignements nominatifs et des informations confidentielles** » et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Cette politique expose les objectifs du programme de sécurité de l'information numérique et propose un cadre de fonctionnement. Elle constitue la base à partir de laquelle le **Plan de sécurité** de l'information numérique de la Régie sera élaboré. Elle est complétée par le « **Registre d'autorité de la sécurité** » qui est le document dans lequel sont définis et consignés les rôles et les responsabilités des différents intervenants, ainsi que par le document « **Normes de sécurité** » qui énonce différentes règles et mesures de sécurité. Le **Code d'éthique** informatique de la Régie précise quant à lui les règles spécifiques reliées à l'utilisation de l'Internet et de notre Intranet.

II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Champ d'application : La présente politique s'adresse au personnel de la Régie qui a recours aux technologies de l'information dans l'exécution de ses fonctions ou qui utilise ces technologies à la Régie. Elle s'adresse aussi au personnel des partenaires qui font affaire avec la Régie, fournisseurs externes de services ayant accès aux composantes matérielles ou à l'information numérique de la Régie, ainsi qu'au personnel des organisations avec lesquelles la Régie échange de l'informa-

tion numérique. Dans ces cas, des dispositions relatives au respect des exigences de sécurité devront être intégrées aux ententes et contrats.

Références: Les documents identifiés ci-après sont complémentaires à la présente politique aux endroits indiqués dans le texte :

- QUÉBEC, Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c.A-21.1);
- RMAAQ, Politique sur la Protection des renseignements nominatifs et des informations confidentielles;
- Conseil du trésor, Directive sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques dans l'administration gouvernementale (CT 194055);
- Conseil du trésor, Directive concernant le traitement et la destruction de tout renseignement, registre, donnée, logiciel, système d'exploitation ou autre bien protégé par un droit d'auteur, emmagasiné sur un équipement micro-informatique ou un support informatique amovible (CT193593);
- RMAAQ, Registre d'autorité de la sécurité;
- RMAAQ, Normes de sécurité;
- RMAAQ, Code d'éthique informatique.

Définitions: Dans le présent document on entend par :

Actif informationnel: une banque d'information électronique, un système d'information, une technologie de l'information, une installation ou un ensemble de ces éléments, acquis ou constitués par la Régie.

Altération: modification qui a pour effet de dénaturer l'état normal d'une chose.

Authentification: acte permettant d'établir la validité de l'identité d'une personne ou d'un dispositif.

Banque d'information électronique: une collection d'information numérique relative à un domaine défini, regroupée et organisée de façon à en permettre l'accès et le traitement.

Confidentialité: propriété d'une information de n'être accessible qu'aux personnes autorisées.

Cycle de vie de l'information numérique: la période de temps couvrant toutes les étapes de l'existence de l'information numérique dont celles de la définition, de la création, de l'enregistrement, du traitement, de la diffusion, de la conservation et de la destruction de cette information.

Détenteur: personne à qui la Régie a délégué la responsabilité en regard de la sécurité d'un actif informationnel.

Disponibilité: propriété d'une information d'être accessible en temps voulu et de la manière requise par une personne autorisée.

Information numérique: Information dont l'usage n'est possible qu'au moyen des technologies de l'information.

Irrévocabilité : propriété d'une action ou d'un document d'être indéniable et clairement attribué à son auteur ou au dispositif qui l'a généré.

Intégrité : propriété d'une information ou d'une technologie de l'information de n'être ni modifiée, ni détruite sans autorisation.

Plan de sécurité : ensemble des actions que l'on se propose d'accomplir pour réaliser la protection de l'information numérique et des échanges électroniques à la Régie.

Responsable de la sécurité de l'information numérique : personne nommée par le président de la Régie et responsable d'assurer la gestion et la coordination de la sécurité de l'information numérique et de le représenter en cette matière dans l'organisation.

Sécurité de l'information numérique : ensemble des mesures mises en œuvre pour gérer les risques et leurs impacts à l'égard de la disponibilité, de l'intégrité, de la confidentialité, de l'authentification et de l'irrévocabilité de ces informations.

Technologie de l'information : tout logiciel, matériel électronique ou combinaison de ces éléments utilisés pour recueillir, emmagasiner, traiter, communiquer, reproduire, protéger ou éliminer de l'information numérique.

Utilisateur : personne, groupe ou entité administrative faisant usage d'une technologie de l'information.

Régie : la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

III. ÉNONCÉ

La Régie a la responsabilité d'assurer la protection des actifs informationnels qui sont utilisés pour la réalisation de sa mission. Elle doit aussi s'assurer du respect des lois et de l'atteinte des objectifs, des directives et normes de sécurité émises par le Conseil du trésor.

Elle doit voir à ce que soit gérée la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques :

- dès la conception, la réalisation ou la modification des processus d'affaires, des systèmes d'information et des infrastructures technologiques;
- durant tout le cycle de vie de l'information numérique.

La protection des actifs informationnels doit, d'une part, s'exercer sur l'information elle-même et, d'autre part, elle doit viser la sûreté de fonctionnement des systèmes informatiques. La sûreté de fonctionnement d'un système correspond à un niveau de confiance attendu et perçu par un utilisateur; elle est associée à la qualité. La sécurité est fonction des trois composantes suivantes : la technique, la personne et l'environnement. Elle suppose :

- la création d'un milieu sûr;
- la mise en place de mesures de sécurité entourant le traitement, la création, le stockage, l'accès, la diffusion, l'affichage et la suppression des données;
- une protection contre tout risque d'altération (intégrité), de perte de données (conservation) ou encore de divulgation illicite (confidentialité);

- la mise en place de mesures aptes à assurer la disponibilité des données, à assurer le bon fonctionnement des systèmes, à permettre l'authentification des utilisateurs et l'irrévocabilité des documents qu'ils rédigent et des actions qu'ils posent.

Au sein de la Régie, les unités administratives sont chargées d'exercer cette protection à l'égard des actifs qu'elles détiennent en vertu de leur mandat et, à cette fin, c'est le gestionnaire qui a la responsabilité de la mise en œuvre du plan de la sécurité de l'information numérique. Le personnel qui fait usage des données et des systèmes, celui qui utilise les matériels informatiques et celui qui assure le développement, l'entretien, la gestion et le fonctionnement de ces systèmes, sont tenus d'appliquer les mesures de sécurité de l'information numérique.

La Régie a confié au Comité directeur de la sécurité le mandat d'orienter, de recommander, de contrôler et de faire réaliser un plan de sécurité.

IV- OBJECTIFS

La politique de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques a pour objectifs :

- la protection des actifs informationnels de la Régie, elle vise à assurer la conservation, à protéger l'intégrité et la confidentialité de l'information numérique et à permettre l'authentification et l'irrévocabilité des échanges électroniques lorsque requis;
- la continuité des opérations, elle vise notamment un rétablissement rapide du service à la suite d'une interruption;
- une organisation efficace et coordonnée de la sécurité;
- la création d'un milieu sûr.

La politique de sécurité vise à protéger les matériels, les logiciels, la documentation et les données traitées par ordinateur, notamment :

- les données stockées dans tout matériel informatique de la Régie ou transmises à l'aide de ce matériel :
 - les serveurs et les micro-ordinateurs,
 - tout autre matériel informatique qui traite et stocke des données de la Régie,
 - l'ordinateur de tout fournisseur de services informatiques.
- les systèmes informatiques, les systèmes d'exploitation et les réseaux de télécommunications;
- les traitements informatiques des données et les activités connexes.

V- LES INTERVENANTS

La gestion de la sécurité exige l'attribution de responsabilités spécifiques. À cet égard une structure de gestion de la sécurité a été élaborée. Le document « **Registre d'autorité de la sécurité** » complète cette politique, il décrit cette structure et identifie les désignations effectuées, les délégations consenties aux fins de la gestion de la sécurité et les responsabilités qui y sont rattachées.

VI- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Des dispositions administratives concernant l'articulation de cette politique de sécurité doivent être établies afin de définir et supporter les activités de gestion de la sécurité. Pour faciliter l'atteinte des objectifs exprimés dans la présente politique et rencontrer les attentes spécifiées par la directive du Conseil du trésor, les dispositions administratives, tâches et mesures suivantes sont jugées essentielles :

- assigner la responsabilité de toute information numérique ou technologie de l'information à un détenteur qui devra s'assurer, en collaboration avec le responsable de la sécurité, que les mesures de sécurité appropriées soient élaborées, approuvées, mises en place et appliquées systématiquement et leurs responsabilités devront être consignées au « Registre d'autorité de la sécurité »;
- instaurer un mécanisme d'identification et d'évaluation périodique des risques ainsi que de l'adéquation des mesures en vigueur par rapport à ces risques;
- établir un plan global de sécurité, incluant les mesures de sécurité à mettre en œuvre et le réviser périodiquement ;
- établir un plan de relève permettant la continuité de l'opération des systèmes jugés essentiels et le tester périodiquement;
- faire en sorte que le niveau de sécurité appliqué aux informations numériques que la Régie reçoit ou communique à une autre organisation ou à un tiers rencontre les exigences prescrites par la loi, les règlements ou les directives; intégrer aux ententes et aux contrats des dispositions garantissant le respect des exigences de sécurité;
- assurer la sensibilisation et la formation du personnel en matière de sécurité;
- mettre en place des mécanismes d'évaluation et de contrôle assurant l'application et l'efficacité des orientations et des mesures retenues impliquant notamment les vérificateurs internes;
- procéder à l'analyse formelle et systématique des événements ayant mis ou qui auraient pu mettre en péril la sécurité;
- produire annuellement au Secrétariat du Conseil du trésor les bilans et états de situation conformément aux instructions de celui-ci;
- instaurer des mécanismes de coordination et collaborer aux travaux d'experts de vigie à la demande du Secrétariat du Conseil du trésor.

VII. APPROBATION

Cette politique a été approuvée par le président.

Règles de conduite relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet par le personnel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I - OBJET

Les présentes règles visent à encadrer la conduite du personnel de la Régie lors de l'utilisation d'un accès gouvernemental au courriel et aux services Internet au moyen d'équipements électroniques mis à sa disposition.

Ces règles sont établies conformément à la directive sur l'utilisation éthique du courriel, d'un collecticiel et des services Internet, par le personnel de la Fonction publique adoptée par le Conseil du trésor le 1er octobre 2002 (C.T.198872).

II - PRINCIPES

1. La Régie encourage l'utilisation des outils de travail électroniques par le personnel, notamment parce qu'elle est susceptible d'améliorer la qualité des services aux citoyens et d'accroître la productivité.
2. Les outils électroniques rendent possible l'identification de l'organisation de l'employé ou du gouvernement du Québec par un interlocuteur externe et il faut en tenir compte lors de leur utilisation.
3. Les attentes d'utilisation judicieuse des biens de l'État que la population a à l'égard de chaque membre du personnel, peu importe son rang, ainsi que la responsabilité civile qui peut lier tout employeur, commandent de préciser le comportement attendu du personnel à l'occasion de l'utilisation des moyens électroniques de travail.

III - RÈGLES DE CONDUITE

1. Chaque membre du personnel de la Régie:
 - doit respecter les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* relatives à la collecte, à l'utilisation, à la communication, à la conservation ou, selon le cas, à l'archivage ou à la destruction d'un renseignement personnel;
 - ne doit transmettre aucun renseignement personnel ou tout autre renseignement de nature confidentielle qui n'a pas fait l'objet d'un chiffrement ou qui n'est pas protégé par tout autre dispositif de sécurité éprouvé;
 - doit respecter l'ensemble des règles et des pratiques en matière de sécurité de l'information;
 - doit respecter la législation en matière de droits d'auteur.
2. Un employé ne peut utiliser un accès gouvernemental au courriel et aux services d'Internet pour :

- harceler un autre membre du personnel de la fonction publique ou toute autre personne;
 - visionner, télécharger, copier, partager ou expédier des images ou des fichiers érotiques, de pornographie juvénile ou de sexualité explicite ou dont le contenu a un caractère diffamatoire, offensant, harcelant, haineux, violent, menaçant, raciste, sexiste, ou qui contrevient à l'une des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), ainsi que de toute autre loi du Québec;
 - télécharger tout logiciel ou partager ou copier un logiciel installé sur l'équipement gouvernemental auquel il a accès sans une autorisation préalable;
 - utiliser à son profit les moyens électroniques mis à sa disposition;
 - créer, expédier ou réexpédier tout message électronique ou fichier qui contient un élément qui contrevient aux paragraphes qui précèdent ou qui est susceptible d'affecter le fonctionnement de l'équipement mis à sa disposition ou d'un réseau gouvernemental auquel il est relié.
3. Un employé doit toujours exercer ses fonctions dans l'intérêt public. Ses relations avec les autres doivent être empreintes de courtoisie et de savoir-faire. Il doit éviter de porter atteinte ou préjudice à la réputation de son interlocuteur.
 4. Un employé doit porter à l'attention de son supérieur immédiat toute situation qui serait susceptible d'affecter la sécurité et la confidentialité des actifs informationnels gouvernementaux.
 5. Un employé doit utiliser l'accès gouvernemental au courriel et aux services d'Internet aux fins de l'accomplissement de ses tâches. Une utilisation occasionnelle à des fins personnelles n'est permise que si elle est en conformité avec la présente directive.

IV. CONTRÔLE

1. Toute information stockée ou consignée sur l'équipement électronique gouvernemental, au moyen du courriel ou des services d'Internet ou par tout autre moyen, est réputée constituer une information à laquelle la Régie a accès.
2. Le président peut appliquer des mesures de gestion appropriées, selon les circonstances, à l'information qui est propre à un employé et que ce dernier a stockée sur l'équipement électronique gouvernemental.
3. Le président peut décider de soumettre un membre de son personnel à une vérification particulière de l'utilisation d'un accès gouvernemental au courriel ou aux services d'Internet lorsqu'il existe des raisons de soupçonner que cette utilisation n'est pas conforme à cette directive, aux lignes directrices internes ou à la loi.
4. La mise en œuvre des mesures de gestion et des vérifications prévues dans cette section doit être faite conformément à la loi, notamment à l'égard de la protection de la vie privée, des renseignements personnels et des autres renseignements de nature confidentielle.

V. AUTRE DISPOSITION

Le président détermine, selon la nature ou la gravité du cas, s'il est opportun d'appliquer une sanction disciplinaire ou de prendre une mesure administrative lorsqu'un membre de son personnel contrevient à cette directive ou aux lignes directrices internes ou à la loi.

VI. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes règles entrent en vigueur le 9 avril 2003 et remplacent celles sur l'éthique des services Internet adoptées par la Régie le 15 novembre 2002.

Cette directive a été approuvée par le président.

Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I- OBJET

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98, 17 juin 1998). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

II- RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

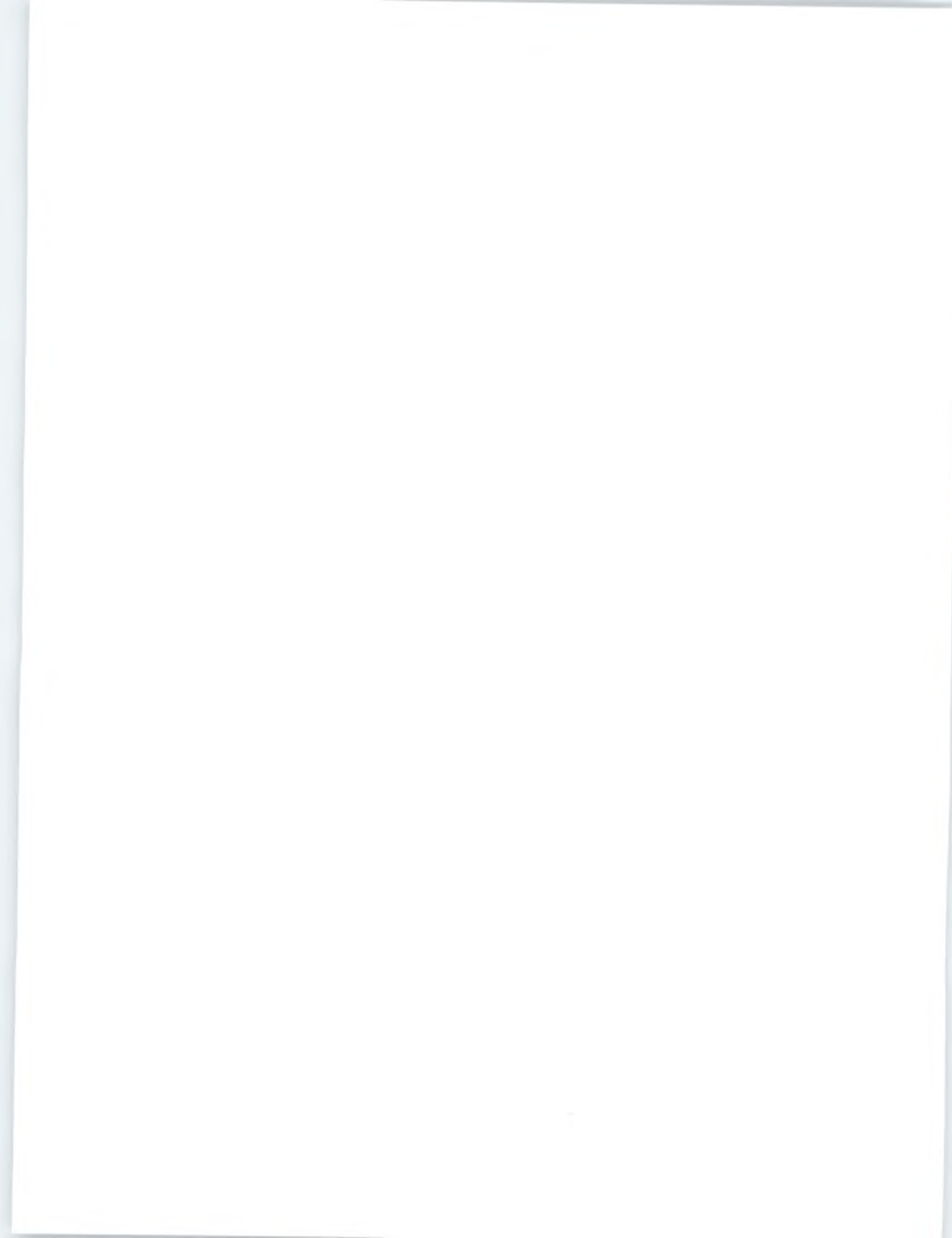
2. Chaque régisseur doit :
 - remplir ses fonctions dans le cadre de la loi, avec diligence, intégrité et dignité;
 - s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
 - faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité dans son comportement public;
 - être manifestement impartial et objectif;
 - prévenir tout conflit d'intérêts;
 - éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions;
 - préserver l'intégrité de la Régie;
 - respecter les directives administratives du président.
3. Un régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.
4. Les régisseurs prennent des décisions en tenant compte de la mission et de la connaissance institutionnelle de la Régie.
5. Un régisseur contribue à créer des conditions favorables au développement de l'esprit d'équipe et d'un climat de confiance.
6. Un régisseur respecte le secret du délibéré. Il est tenu à la discrétion sur les informations acquises dans l'exercice de ses fonctions et évite de divulguer celles qui ont un caractère confidentiel.
7. Un régisseur est solidaire des décisions prises par ses collègues.

8. Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues, après avoir délibéré sur une affaire entendue en séance publique, doit faire mention de ses conclusions et des motifs qui les justifient dans la décision.
9. Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues sur une affaire débattue en séance de travail doit faire inscrire sa dissidence au procès-verbal.
10. Un régisseur prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
11. Un régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.
12. Un régisseur qui participe à des activités politiques doit le faire avec discrétion et réserve.

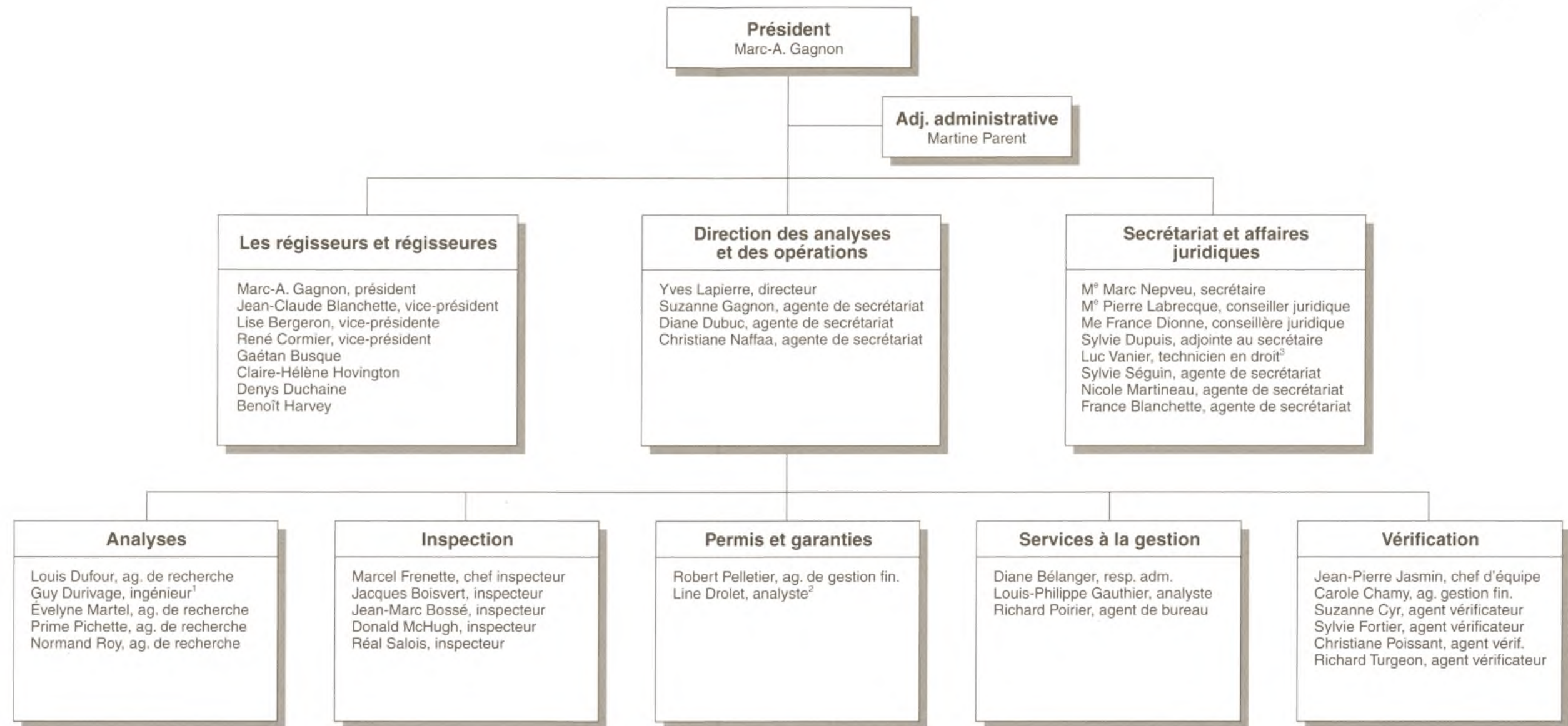
Un régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions est tenu de respecter la confidentialité des informations recueillies durant l'exercice de son mandat.

III- ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Les présentes règles entrent en vigueur le 30 mai 2000.



Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Plan d'organisation administrative



¹ Impliqué également dans l'inspection des grains

² Impliquée également dans les garanties de solvabilité financière des acheteurs de bovins

³ Employé occasionnel

